

# CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU  
VENDREDI 25 FÉVRIER 2022**



**PROCÈS-VERBAL**

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / [info@saint-cyr-sur-loire.com](mailto:info@saint-cyr-sur-loire.com)

[www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com)

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 FÉVRIER 2022**  
**Convocations envoyées le 10 février 2022**



Le vingt-cinq février deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, , Mmes TOULET, HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mme BENOIST, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes FLACASSIER, EVEN-THIEBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

**ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

Mme GUIRAUD, pouvoir à M. BRIAND,  
M. JOUANNEAU pouvoir à M. VALLÉE,  
M. REULLER pouvoir à Mme TOULET,  
Mme VALARCHER pouvoir à M. GIRARD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame RENARD.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.



**Monsieur le Maire :** *Mes chers collègues, bienvenus à ce conseil qui se déroule un vendredi. Alors quelquefois, les dates se télescopent avec celles de la Métropole. C'est pour cela que nous sommes obligés de modifier. On a l'habitude de faire des conseils qui peuvent être courts car on en fait tous les mois. On n'attend pas que ce soit chargé.*

*Donc c'est pour cela qu'on le fait ce soir et je vous remercie tous d'être là.*

*~\*~\*~*

*Première Commission*

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES  
FINANCES – RESSOURCES HUMAINES  
SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION**

**Rapporteurs :  
M. VALLÉE  
M. GIRARD  
M. BOIGARD**

## ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

### Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

\*\*\*

**Monsieur le Maire présente le rapport suivant :**

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

\*\*\*

**Monsieur le Maire :** *Je vous propose la candidature de Madame Marie-Laure RENARD.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Madame Marie-Laure RENARD en tant que secrétaire de séance.

\*\*\*

**GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES****Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales**

*Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation*



Rapport n° 100 :

**Monsieur VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport  
suivant :**

Par délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),
- décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10).

Dans le cadre de cette délégation, **36 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

<b>DECISION N° 1 DU 25 JANVIER 2022</b> <b>Exécutoire le 28 janvier 2022</b>
---

**FINANCES****TARIFS PUBLICS 2022**

Restauration scolaire - accueil périscolaire

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de la Commission de la Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 19 janvier 2022,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs publics applicables au service de la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire dans les écoles primaires et maternelles à compter du 1er janvier 2022,

## DECIDE

### **ARTICLE PREMIER :**

Les tarifs des différents services publics liés à la Jeunesse pour l'année scolaire 2022-2023 sont fixés comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- ♦ Restauration scolaire - cf annexe 1
- ♦ Accueil périscolaire - cf annexe 2

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

### ANNEXE 1

### JEUNESSE

### RESTAURATION SCOLAIRE



### Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Repas enfant
  - . Enfants habitant la Commune 3,50 €
  - . Enfants extérieurs à la Commune 4,50 €
- Repas adulte 5,50 €

**ANNEXE 2**  
**JEUNESSE**  
**ACCUEIL PERISCOLAIRE**



**Références :**

- ♦ Vu la délibération du 22 juin 1981 visée le 28 septembre 1981 portant création de garderies périscolaires auprès de chaque établissement scolaire primaire et maternel, adoptant le règlement et créant un tarif pour les enfants.

**Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :**

par enfant et par demi-heure.....1,30 €

(Délibération n° 51)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 janvier 2022,

Exécutoire le 28 janvier 2022.

<b>DECISION N° 2 DU 31 JANVIER 2022</b> <b>Exécutoire le 31 janvier 2022</b>
---

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES**  
**PATRIMOINE**  
**Vente de véhicule**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment de décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Attendu que la Ville est propriétaire d'un véhicule GRILLO de 2012, immatriculé CJ 914 LP,

Considérant la proposition de l'entreprise Equip Jardin, 244 boulevard Charles de Gaulle, 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE pour la reprise de ce véhicule,

**DECIDE**



**ARTICLE PREMIER :**

Le véhicule ci-dessus référencé est vendu à l'entreprise Equip Jardin, 244 boulevard Charles de Gaulle, 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE pour la somme de 3 000,00 €.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Les recettes provenant de la vente de ce véhicule seront portées au Budget Communal, chapitre 77 - article 775.

**ARTICLE TROISIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 52)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 janvier 2022,

Exécutoire le 31 janvier 2022.

<b>DECISION N° 3 DU 31 JANVIER 2022</b> <b>Exécutoire le 31 janvier 2022</b>
---

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES**  
**PATRIMOINE**  
**Vente de véhicule**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment de décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Attendu que la Ville est propriétaire d'un véhicule KUBOTA de 2001, immatriculé 1499 WH 37,

Considérant la proposition de l'entreprise Equip Jardin, 244 boulevard Charles de Gaulle, 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE pour la reprise de ce véhicule,

## **DECIDE**

### **ARTICLE PREMIER :**

Le véhicule ci-dessus référencé est vendu à l'entreprise Equip Jardin, 244 boulevard Charles de Gaulle, 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE pour la somme de 3 000,00 €.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Les recettes provenant de la vente de ce véhicule seront portées au Budget Communal, chapitre 77 - article 775.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 53)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 janvier 2022,

Exécutoire le 31 janvier 2022.

**DECISION N° 4 DU 2 FEVRIER 2022**  
**Exécutoire le 7 février 2022**

### **VIE CULTURELLE**

Organisation d'une soirée cabaret

Fixation des tarifs

(annule et remplace la Décision du Maire en date du 2 décembre 2021)

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 22 octobre 2007, exécutoire le 5 novembre 2007, décidant de créer des catégories tarifaires pour les droits d'entrée aux spectacles de l'ESCALE : spectacle jeune public, tout public et scolaire,

Vu la délibération du 17 décembre 2007, exécutoire le 17 décembre 2007, décidant de créer deux nouvelles catégories tarifaires pour des spectacles spécifiques : tarif unique et tarif moins de 12 ans,

Considérant qu'il convient de fixer un droit d'entrée pour la soirée cabaret organisée à l'ESCALE le **dimanche 3 avril 2022** à 17 h 00,

## **D E C I D E**

### **ARTICLE PREMIER :**

Les tarifs pour la soirée cabaret organisée à l'ESCALE le **dimanche 3 avril 2022** à 17 h 00, sont fixés comme suit :

- . adultes : **gratuit**
- . moins de 12 ans et élèves de l'Ecole Municipale de Musique : **gratuit**

Cette décision annule et remplace celle du deux décembre deux mille vingt-et-un.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la direction des services culturels par arrêté municipal n° 90-38 du 18 janvier 1990, exécutoire le 6 février 1990, sous le n° 1696.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n° 54)

Transmise au représentant de l'Etat le 7 février 2022,

Exécutoire le 7 février 2022.

<b>DECISIONS N°5 à 15 DU 4 FEVRIER 2022</b> <b>Exécutoires le 14 février 2022</b>
--

**PÔLE SERVICE À LA POPULATION**

**Service de l'Etat Civil, des Elections et des Formalités Administratives**

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

(période fin décembre 2021)

**LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES**  
**(décisions du 4 février 2022 exécutoires le 14 février 2022)**

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
5	04.02.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 2 – Emplacement 35 Achat d'avance	275,00 €
6	04.02.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 13 – Emplacement 9	275,00 €
7	04.02..22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 23 Achat d'avance	550,00 €
8	04.02.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 25	550,00 €
9	04.02.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 27 – Emplacement 9	550,00 €
10	04.02.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 28 – Emplacement 8	275,00 €
11	04.02.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 28 – Emplacement 6	275,00 €
12	04.02.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 28 – Emplacement 7	275,00 €
13	04.02.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 31 – Emplacement 32	275,00 €
14	04.02.21	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cave urne n° 11 – Case n° 236	450,00 €
15	04.02.22	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cave urne n° 11 – Case n° 235	450,00 €

(Délibérations n° 55 à 66)

Transmises au représentant de l'Etat le 14 février 2022,  
 Exécutoires le 14 février 2022.

<b>DECISIONS N°16 à 36 DU 4 FEVRIER 2022</b> <b>Exécutoires le 14 février 2022</b>
---

**PÔLE SERVICE À LA POPULATION**  
**Service de l'Etat Civil, des Elections et des Formalités Administratives**  
 Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières  
 (période janvier 2022)

**LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES**  
 (décisions du 4 février 2022 exécutoires le 14 février 2022)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
16	04.02.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 2 – Emplacement 26	550,00 €
17	04.02.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 59	100,00 €
18	04.02.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 - Emplacement 69	100,00 €
19	04.02.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 69	550,00 €
20	04.02.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 15	275,00 €
21	04.02.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 68	550,00 €
22	04.02.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 8 – Emplacement 23	980,00 €
23	04.02.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 13 – Emplacement 2	100,00 €
24	04.02.22	Nouvelle occupation (urne) dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 13 – Emplacement 10	50,00 €
25	04.02.21	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 13 – Emplacement 51	100,00 €

26	04.02.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré : 15 – Emplacement 10	100,00 €
27	04.02.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré : 15 – Emplacement 36	100,00 €
28	04.02.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré : 19 – Emplacement 37	100,00 €
29	04.02.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré : 21 – Emplacement 6	100,00 €
30	04.02.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré : 26 – Emplacement 26	550,00 €
31	04.02.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré : 26 – Emplacement 27	550,00 €
32	04.02.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré : 33 – Emplacement 27	275,00 €
33	04.02.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré : 33 – Emplacement 28	550,00 €
34	04.02.22	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cave urne n° 11 – Case n° 238	450,00 €
35	04.02.22	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cave urne n° 11 – Case n° 237	900,00 €
36	04.02.22	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 0 – Niveau 2 – Case n° 198	450,00 €

(Délibérations n° 67 à 86)  
Transmises au représentant de l'Etat le 14 février 2022,  
Exécutoires le 14 février 2022.



**Monsieur VALLÉE :** *Ce rapport concerne les décisions que vous avez prises depuis le dernier Conseil Municipal.*

*La première décision concerne la fixation des tarifs pour la restauration scolaire. La deuxième concerne la vente d'un véhicule pour la somme de 3 000,00 €. La décision n° 3 concerne également la vente d'un véhicule pour la somme de 3 000,00 €. La décision n° 4 concerne la fixation du tarif pour la soirée cabaret et les dernières décisions concerne la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

*~~~~~*

**BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES – EXERCICE 2022**  
**Grandes orientations budgétaires à retenir pour l'élaboration du budget**



Rapport n° 101 :

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, présente le rapport suivant :**

*Il s'agit de la présentation du rapport des orientations budgétaires. Il y a toujours en toile de fond la pandémie COVID 19, qui laisse présager, nous l'espérons tous, une sortie de crise.*

*C'est dans ce contexte qu'a été présenté ce rapport à la commission du 17 février dernier, dans le détail.*

*La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire maintient donc ses objectifs, c'est-à-dire des taux d'impositions communaux sans évolution, la maîtrise des dépenses de fonctionnement, un programme d'investissement toujours dynamique, vraisemblablement autour des 6,5 millions d'euros, et la maîtrise de la dette.*

*Concernant l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement, nous notons la prévision d'une reprise des activités culturelles et des loisirs, ce qui permettrait une hausse des recettes, la prévision également d'une baisse de la dotation forfaitaire, part de la DGF ; - 44 000,00 €, mais qui sera amortie avec la hausse de la population.*

*Une hausse attendue des bases fiscales, effet de l'inflation, et aussi grâce au développement de la ville. N'oublions pas également les droits d'urbanisme.*

*Sur le front des dépenses, ces inscriptions seront affectées par un renouvellement important de contrats en maintenance informatique et téléphonie, l'ouverture de nouveaux locaux municipaux, notamment la maison de quartier Denise Dupleix, la reprise des activités dans le domaine de l'animation, avec sans doute une reprise à la normale au deuxième trimestre, et enfin, des dépenses liées à l'adaptation des ressources humaines aux besoins de la collectivité.*

*Ainsi, à ce stade d'élaboration du budget, les dépenses de fonctionnement seraient en hausse de 6,38 %, quand les recettes augmenteraient de 8,43 %, avec la reprise de l'excédent 2021.*

*Il est d'ailleurs à noter une évolution contraire à l'effet ciseau, puisque l'évolution moyenne des recettes reste négative sur cinq ans, à - 0,72 %, quand la baisse des dépenses sur la période, est encore plus forte, à - 2,08 %.*

*Dans ce contexte il est proposé le maintien des taux d'imposition, pour mémoire, 33,09 pour le foncier bâti et 42,69 pour le foncier non bâti. Concernant le programme d'investissement pour 2022, nous prévoyons environ 6,5 millions, ce qui placerait l'année 2022 sur la même échelle que les années précédentes.*



*Un programme assuré par l'épargne nette pour 2,2 millions d'euros, des financements propres et dégagés sur la section d'investissement à la même hauteur, dont la reprise d'excédent sur les budgets annexes, et par l'emprunt, au taux à 2,2 millions d'euros.*

*Ces investissements devraient avoir pour marqueur, outre le programme d'acquisitions foncières, un programme de démolitions, des illuminations, la rénovation de certaines installations sportives, le changement des fenêtres du centre administratif, une étude sur le complexe sportif Guy Drut et le schéma dynamique tertiaire, complété par un programme d'acquisitions de matériels ou encore la contribution au titre des transferts des investissements de Tours Métropole.*

*Un petit mot sur notre capacité de désendettement. En nombre d'années, en 2022, nous serions sur trois ans et dix mois. Enfin, un mot sur les budgets annexes. Toujours au nombre de sept, en terme de réalisation dépenses, recettes, en 2021, il se dégage à la fin de l'année un excédent cumulé de 8,2 millions d'euros.*

*C'est un rapport d'orientations budgétaires qui préfigure un budget ambitieux, avec une place importante faite à l'investissement, au maintien des services à nos populations, et à la reprise des activités, nous l'espérons.*

**Monsieur le Maire :** *On a combien de dette ?*

**Monsieur GIRARD :** *En gros 17 millions.*

**Monsieur le Maire :** *et l'excédent est déjà de huit millions. On a une situation financière très saine dans la commune. Après, selon nos options politiques, on peut avoir des choix différents mais on a des marges de manœuvre et une situation financière très saines et il faut que ça dure comme ça.*

*Dans le cadre de la métropole, finalement, on se retrouve autour d'une table à une vingtaine de maires et l'on peut échanger sur la situation de nos communes, nos budgets, nos dettes, nos engagements.*

*Des questions ? Tout est juste et parfait ? vous avez bien travaillé en commission.*

*Merci à vous.*

En vertu de l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen et le vote du Budget Primitif.

Après avoir entendu les orientations budgétaires pour l'année 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022 pour le budget principal et les budgets annexes (ZAC Equatop La Rabelais, ZAC Charles de Gaulle, ZAC Bois Ribert, ZAC Central Parc, ZAC la Croix de Pierre et ZAC la Roujolle).

(Délibération n° 87)  
Transmise au représentant de l'Etat le 9 mars 2022,  
Exécutoire le 9 mars 2022.

*~ ~ ~*

**MARCHÉS PUBLICS****Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 21 janvier et le 17 février 2022**

~ ~ ~

Rapport n° 102 :

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 214 000 € HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies par **la délibération n° 2021-05-104 du 28 juin 2021**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 21 janvier et le 17 février 2022.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

~ ~ ~

NB : tableaux des marchés en annexe (il n'y a pas de lettre de consultation).

~ ~ ~

**Monsieur GIRARD : Il s'agit du compte rendu des marchés à procédures adaptées conclus entre le 21 janvier 2022 et le 17 février 2022. Vous avez le détail dans votre cahier de rapports.**

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

~ ~ ~

**TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT  
ET NON PERMANENT**

Mise à jour au 28 février 2022



Rapport n° 103 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL NON PERMANENT

**Créations d'emplois**

\* Service des Sports

- Adjoint Technique (17,5/35<sup>ème</sup>)
- \* du 01.03.2022 au 28.02.2023 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 343 soit 1 607,30 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 382 soit 1 790,05 € bruts).

\* Services Culturels

- Adjoint du Patrimoine (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 13.04.2022 au 12.04.2023 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 343 soit 1 607,30 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 382 soit 1 790,05 € bruts).

\* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 11.04.2022 au 15.04.2022 inclus..... 8 emplois
- \* du 19.04.2022 au 22.04.2022 inclus..... 8 emplois
- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 11.04.2022 au 15.04.2022 inclus..... 7 emplois
- \* du 19.04.2022 au 22.04.2022 inclus..... 7 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 343 soit 1 607,30 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 382 soit 1 790,05 € bruts).

\* Service de Vie Scolaire et de la Jeunesse – Cap Jeunes

- Adjoint d'Animation (35/35<sup>ème</sup>)

\* du 11.04.2022 au 15.04.2022 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 343 soit 1 607,30 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 382 soit 1 790,05 € bruts).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 17 février 2022 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 28 février 2022,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2022 – différents chapitres – articles et rubriques.

*~~~~~*

**Monsieur BOIGARD :** *Il s'agit là, comme chaque mois, de la mise à jour des tableaux indicatifs des emplois des personnels permanents et non permanents. Vous avez le détail dans les pages 11 à 16 de votre cahier de rapports.*

*Concernant le personnel non permanent, nous avons un recrutement pour le service des sports et pour le service culturel. Nous avons également des recrutements d'animateurs pour les vacances de printemps.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 88)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 février 2022,

Exécutoire le 28 février 2022.

*~~~~~*

**SÉCURITÉ PUBLIQUE****Etat statistique de la délinquance de novembre et décembre 2021  
Bilan de l'année 2021**

Rapport n° 104 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :**

*Je ne vais pas reprendre la totalité des informations qui figurent dans votre cahier de rapports aux pages 18 à 26. Nous avons vu ce matin avec Madame JABOT, dans le cadre du Groupement de Partenariat Opérationnel, avec la police, que nous observons une baisse depuis la quatrième année. En 2021 les chiffres sont historiquement bas.*

*Je pense que l'installation de caméras, l'engagement des « voisins vigilants », des policiers supplémentaires sur le terrain de plus en plus fréquemment, tous ces efforts que nous avons menés depuis plusieurs années, portent leurs fruits.*

*Néanmoins il faut aussi constater que, dans l'agglomération, d'après ce que nous ont dit les policiers ce matin, nous enregistrons également une baisse. Les tableaux sont précis et contiennent toutes les informations sur ce sujet.*

**Monsieur VOLLET :** *Je voulais dire qu'on a aussi la chance d'avoir une population calme...*

**Monsieur le Maire :** *Oui bien sûr. Nous avons quand même une population sage par rapport à d'autres communes où il y a des populations plus agitées, mais on n'est pas à l'abri de délits.*

*Dans les statistiques de la délinquance, lorsqu'il y a un vol dans une maison, on se retrouve avec 12 ou 14 maisons visitées car le gars passe de jardins en jardins. Il n'y a jamais un seul délit. C'est comme lorsqu'une personne casse des rétroviseurs dans une rue, il fait toute la rue et tout d'un coup, les statistiques montent.*

*Mais globalement on est épargné.*

**Monsieur DAVAUT :** *Je veux juste préciser un point concernant le top 10 des rues les plus touchées. Je pense que ça, il faut vraiment le prendre à titre d'information car on ne peut pas comparer « des carottes, des choux et autres ». On ne peut pas comparer, par exemple, une rue comme la rue du Général de Gaulle et la rue Alfred Nobel. Automatiquement, une grande rue aura toujours un attrait. Donc statistiquement, c'est bien, ça fait plaisir, mais je pense que ce tableau, à mon sens, n'a qu'une valeur très très informative.*

*Sinon, je suis tout à fait d'accord avec vous. En tant qu'ancien professionnel, on ne peut que se réjouir du calme de la commune. Pourvu que ça dure.*

**Monsieur le Maire :** *Oui, pourvu que ça dure.*

**Monsieur LAVILLATTE :** *Juste une remarque sur le sujet. Il y a aussi l'importance de l'éclairage public. Il est vraiment dissuasif et toutes les études montrent que 70 % de la baisse de la délinquance sont liés à un éclairage public de qualité.*

*C'est-à-dire que là où on éclaire, le taux d'intervention nocturne est beaucoup plus faible. Donc, continuer d'éclairer au-delà d'un certain horaire a une répercussion très directe sur nos chiffres.*

**Monsieur le Maire :** *D'autant plus, avec les nouveaux éclairages, on réduit la consommation et c'est formidable. Lorsque vous avez un vol dans une maison, ce n'est finalement pas très grave, mais par contre, toute personne qui se fait agressée, c'est catastrophique, notamment dans les voies urbaines. C'est vrai que lorsqu'on a de l'éclairage, il n'y a quasiment pas d'agression. Il y a plus de risque de se faire agresser lorsqu'il n'y a pas de lumière. C'est vraiment pour moi une priorité.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALITÉ  
- AFFAIRES GÉNÉRALES FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - SÉCURITÉ  
PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION  
DU JEUDI 17 FÉVRIER 2022**

~ ~ ~

Rapport n° 105 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~



## BUDGET PRIMITIF 2022

Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement pour  
2022 par anticipation  
Examen et vote

Rapport n° 106 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Lorsque le Budget Primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la **section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites l'année précédente (2021) – article L. 1612-1, Code Général des Collectivités Territoriales.

En matière d'investissement, on distingue trois cas :

- les crédits non consommés du budget de l'exercice précédent (2021) : ces crédits, appelés "restes à réaliser" dans la mesure où ils ont été engagés, sont reportés sur l'exercice suivant (2022) et peuvent faire l'objet de mandatement avant leur reprise au budget primitif ou au budget supplémentaire de l'année suivante,
- les crédits afférents au remboursement du capital des emprunts : le Maire est en droit, lorsque ces crédits viennent à échéance avant le vote du budget, de les engager et de les mandater,
- outre ces droits, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses du budget non encore votées (2022), dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (2021), déduction faite du remboursement en capital des emprunts, et sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal.

L'objet de cette délibération est donc de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des opérations répertoriées ci-dessous, dans la limite du quart des crédits inscrits en 2021 en section d'investissement, déduction faite du remboursement en capital des emprunts. *Ce sera la 2<sup>ème</sup> demande d'anticipation (en grisé dans le tableau, demandes déjà formulées au dernier conseil municipal).*

- Calcul pour les anticipations de dépenses d'équipement : 5 872 185,64/ 4 = **1 468 046,41 €**

Affectation des crédits	Montant TTC	Inscription budgétaire, B.P. 2022
Acquisitions foncières (VIEL-GOUPIL 16 rue Henri Bergson AP 108 et 231 et DUVENT 73 rue Victor HUGO AV 3)	310 000,00 €	21-2112-824
	382 000,00 €	

Frais de consignation, acquisition CHOLET 67 avenue de la République	55 000,00 €	27-275-824
<b>Affectation des crédits</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Inscription budgétaire, B.P. 2022</b>
Passage à la M57 : mise à jour du logiciel	11 000,00 €	20-2051-020
Acquisition d'un logiciel pour la Bibliothèque Municipale	20 000,00 €	20-2051-321
Acquisition du matériel informatique (PC Fixe et Portable, Tablette, Écrans etc..)	23 400,00 €	21-2183-020
Renouvellement du Firewall	20 000,00 €	21-2183-020
Sonorisation de l'ancienne Mairie	32 000,00 €	902-2135-020
Rénovation du logement de la conciergerie du CTM	14 500,00 €	21-2135- CTM100-020
Acquisition d'un store pour le bâtiment du boulodrome	3 000,00 €	21-2135- SPO400-020
Acquisition de détecteur de dioxyde de carbone	20 000,00 €	21-2188- ENS100-20
Compresseur à air équipe des sports	700,00 €	21-2158-402
Éclairage en LED cours de tennis 5 et 6	20 000,00 €	21-21538- SPO300-414
Schéma dynamique énergétique - Décret tertiaire – Frais d'études	45 000,00 €	20-2031-020
Compresseur à air équipe des sports (complément)	150,00 €	21-2158-402
Frais d'actes notariés liés aux acquisitions anticipées	10 000,00 €	21-2112-824
Réfection de la piste de la salle de Boule de Fort	20 000,00 €	23-2315- BDF100-411
<b>TOTAL</b>	<b>986 750,00 €</b>	

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 17 février 2022 et a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit dans la limite de **1 468 046,41 € (dépenses d'équipement et travaux)** les dépenses relatives aux opérations énumérées ci-dessus,
- 2) Préciser que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2022, lors de son adoption, au(x) chapitre(s) et article(s) précisé(s) ci-dessus.

~\*~\*~

**Monsieur GIRARD :** *Nous avons donc vu le Rapport d'Orientations Budgétaires tout à l'heure. Il s'agit donc ici d'anticiper un certain nombre de dépenses d'équipements. Cela vient compléter le tableau que nous avons déjà évoqué ensemble.*

*Dans ce tableau nous ajoutons donc un compresseur à air pour l'équipe des sports mais c'est un complément sur une dépense déjà effectuée. Nous avons des frais d'actes notariés liés aux acquisitions anticipées à hauteur de 10 000,00 € ainsi que la réfection de la piste de la salle de boule de fort pour 20 000,00 €.*

*Cela fait un total de 986 750,00 €.*

**Monsieur le Maire :** *Jean-Pierre VERITÉ appelait ça la journée complémentaire. C'est qu'avant d'avoir voté le budget, on fait la transition entre l'année ancienne et on anticipe pour ne pas perdre de temps.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 89)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 mars 2022,  
Exécutoire le 15 mars 2022.

~\*~\*~

*Deuxième Commission*

**ANIMATION  
VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE  
CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES  
COMMUNICATION**

**Rapporteurs :  
M. LAVILLATTE  
M. MARTINEAU**

## VIE ASSOCIATIVE

### Proposition d'adhésion au réseau Guid'Asso, Réseau d'accompagnement à la vie associative locale



Rapport n° 200 :

**Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Associative, présente le rapport suivant :**

L'Etat souhaite renforcer l'accompagnement des associations et labelliser des structures œuvrant dans le domaine de la vie associative en favorisant l'accueil et l'information de tous les acteurs de la vie associative qui en font la demande.

Ces structures seront labellisées Guid'Asso, label déployé dans 10 régions de France.

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire possède un réseau développé d'associations variées et met l'accent depuis plusieurs années sur le partenariat entre la ville et ses associations.

La Ville souhaite pouvoir être référencée comme appui actif aux associations et intégrer le réseau en tant qu'informateur pour les associations situées à Saint-Cyr-sur-Loire mais également sur le territoire situé dans la même zone géographique.

Le présent projet de convention a pour objet de fixer les termes des missions d'accueil et d'informations de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire au sein du réseau Guid'Asso.

La commission Animation – Vie Sociale – Associative et Sportive – Culture - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 15 février 2022 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.



**Monsieur MARTINEAU :** *L'Etat souhaite renforcer l'accompagnement des associations et labelliser les structures œuvrant dans le domaine de la vie associative, en favorisant l'accueil et l'infrastructure de tous les acteurs de la vie associative, qui en font la demande.*

*La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire possède un réseau développé d'associations variées et met l'accent depuis plusieurs années sur le partenariat entre la ville et ses associations.*

*Le présent projet de convention a pour objet de fixer les termes des missions d'accueil et d'informations de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire au sein du réseau Guid'Asso. Cette convention est signée pour trois ans et après avis de la commission, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver et de vous autoriser, Monsieur le Maire, ou moi-même, à la signer. C'est gratuit.*

**Monsieur le Maire :** *C'est un mot que j'aime bien.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 90)

Transmise au représentant de l'Etat le 1<sup>er</sup> mars 2022,

Exécutoire le 1<sup>er</sup> mars 2022.



**Monsieur VOLLET :** *Juste un petit mot, gratuit cela n'existe pas. En fait il vaut mieux dire « c'est pris en charge par... ». J'entends beaucoup en ce moment « transports gratuits »....et j'aime bien répondre « arrêtez de dire gratuit, c'est plutôt pris en charge par... ». Cela change tout le débat et la vision des choses.*

**Monsieur le Maire :** *Tu as raison.*

**BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE GEORGE SAND****Mise en place d'ateliers numériques auprès de l'EHPAD Korian – La Ménardière - Convention de partenariat**

Rapport n°201 :

**Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à l'Action Culturelle, présente le rapport suivant :**

Afin de toucher les publics qui ne viennent pas dans les lieux culturels, la bibliothèque municipale développe de plus en plus de partenariats avec différentes structures afin de proposer des animations « hors-les-murs ». Un partenariat avec le Centre de Vie Sociale de Saint-Cyr-sur-Loire a été initié à l'été 2021 et se prolonge en 2022 avec pour objectif de toucher les publics isolés et de leur proposer des animations culturelles. Dans cette même dynamique, la bibliothèque a contacté les différents EHPAD de la ville afin de leur proposer un « port'âge » de livres. L'EHPAD Korian La Ménardière a souhaité bénéficier de ce service de la bibliothèque et, compte tenu des résultats satisfaisants obtenus, sollicite la possibilité d'organiser des ateliers numériques auprès des résidents de l'EHPAD.

Selon une étude de 2019 de l'INSEE, 17% de la population française est touchée par l'illectronisme. Cette fracture numérique touche principalement les personnes âgées et, non seulement elle entraîne des difficultés pour toutes les démarches administratives dématérialisées, mais elle crée aussi un décalage important entre les générations. De plus, les résidents des EHPAD sont un public qui a souvent des problèmes pour se déplacer et qui est dépendant de la structure. Il est donc important d'aller vers eux pour leur donner accès à la culture et au numérique. Comme l'indique le Ministère de la Culture, de par leurs missions d'accès à la culture et leurs actions de formation, les bibliothèques de lecture publique ont un rôle important à jouer en matière d'acquisition de compétences numériques et d'inclusion numérique pour leurs publics.

Aussi, ce partenariat s'inscrit dans les missions des bibliothèques et permettra de développer les actions numériques de la bibliothèque en supplément des ateliers numériques qu'elle propose déjà à la bibliothèque et au Centre de Vie Sociale. Les ateliers numériques seront animés par Marie QUENTIN, la référente adulte et numérique de la bibliothèque une à deux fois par trimestre. L'EHPAD mettra à disposition de l'agent tout le matériel informatique nécessaire ainsi qu'un espace dédié. L'agent assurera une formation de base : aller sur internet, créer une boîte mail, ... selon les demandes des résidents.

Considérant toutes ces dispositions, il est nécessaire de déterminer les modalités détaillées de cette collaboration dans le cadre d'une convention.

La commission Animation, Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales – Communication, a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 15 février 2022 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,

- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal délégué à l'Action Culturelle à signer la convention afférente et tous documents s'y rapportant,

*~ ~ ~*

**Monsieur LAVILLATTE :** *Dans le cadre de la lutte contre l'illectronisme, un certain nombre de personnes âgées et même plus jeunes, ont des difficultés à accéder à tout ce qui concerne le numérique. Il s'agit donc de signer une convention entre la ville et l'EHPAD Korian de la Ménardière, pour créer des ateliers et faire en sorte qu'on apprenne à ces personnes comment aborder les démarches administratives, et leur permettre ainsi d'accéder à ces démarches numériques.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 91)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 mars 2022,

Exécutoire le 9 mars 2022.

*~ ~ ~*



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE  
SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – CULTURE – RELATIONS  
INTERNATIONALES ET COMMUNICATION  
DU MARDI 15 FÉVRIER 2022**



Rapport n° 202 :

**Madame LEMARIÉ, adjoint délégués aux Relations Publiques, présente le rapport suivant :**

*Lors de cette commission nous avons parlé de la conférence de la SHOT qui a eu lieu cette semaine, avec comme thème « la vie des sols ». C'est une conférence proposée par Françoise ROULLIER.*

*Le carnaval masqué se tiendra le 26 mars prochain. Natur O cœur se déroulera le 15 mai, avec une nouvelle version. Le thème sera « les Jardins gourmands de Saint-Cyr ».*

*En ce qui concerne les relations internationales, à l'occasion des trente ans de la seconde indépendance des pays Baltes, nous avons eu la visite de trois ambassadeurs : Lituanie, l'Estonie et la Lettonie, invités par Monsieur Paul OLIVIER. L'exposition était très intéressante.*

*Nous avons eu une réunion avec l'association « Amitié Saint-Cyr/Japon », préparation de la fête du cerisier le 8 mai 2022 avec des expositions, démonstration de tambours, composition de bouquets japonais. Je vous en reparlerai.*

*Koussanar : le Comité des Villes Jumelées est allé à Koussanar. Il y avait 8 personnes. Comme les années précédentes, cela s'est très passé. Le container envoyé au mois de janvier est bien arrivé. Madame FIOT et son équipe ont pu constater que les travaux demandés ont été effectués.*

*Les opticiens étaient comme toujours en poste, pour 15 jours. C'est très important pour cette population qui, hélas, n'a pas d'opticien.*

*Au niveau associatif, très peu de réunions en raison de la crise sanitaire.*

*Assemblée Générale des anciens combattants. C'est très important. Monsieur Lionel DUPONT, toujours fidèle, assume. Je suis allée à la galette des rois. C'était leur première réunion depuis un an. Ils préparent les cinquante ans de la création de l'association des anciens combattants d'Algérie qui se déroulera le 22 mai 2022.*

**Monsieur le Maire :** *Juste un petit mot sur les jumelages. J'ai échangé quelques mots l'autre jour avec Monsieur VOLLET pour dire qu'un certain nombre de nos conseillers municipaux ne connaissent pas ce que nous faisons avec l'Allemagne, avec l'Afrique et qu'il serait bien de relancer les déplacements.*

*La volonté du jumelage, en ce qui concerne l'Allemagne...on ne parle plus de la Suède, on n'a plus trop de relations...ce sont vraiment des échanges et on peut mesurer aujourd'hui combien, avec l'actualité, d'avoir des échanges entre français et allemands, a une importance significative. Quand les gens se connaissent ils ne se battent plus.*

*J'ai souvent entendu des commentaires sur les déplacements, les promenades des élus, cela représente un coût vraiment ridicule dans le budget que nous avons car tout le monde participe mais c'est très important de connaître les autres. Quand on les connaît, on les apprécie et quand on les apprécie, on les critique moins.*

*De même en Afrique, on pourrait organiser quelque chose. Certain connaissent Koussanar, d'autres pas. C'est une autre dimension lorsque vous vous rendez sur place et que vous voyez les conditions dans lesquelles vivent les populations. Du coup, vous comprenez la grande volonté d'immigration.*

*Avant, on en discutait librement au coin du feu comme on le fait quelquefois, c'est bien de pouvoir voir et de connaître ces populations et de se rendre compte...sous l'arbre à palabre avec le conseil des anciens.*

*Maintenant qu'on va sortir de la pandémie, on va essayer de retravailler là-dessus pour que chacun ait une vision formidable de ces rencontres.*

**Madame LEMARIE :** *J'ai eu des contact avec Karine Mackerel. Leur position actuelle est la même que la nôtre, ils n'ont pas bougé depuis un an.*

**Monsieur le Maire :** *On va en sortir maintenant.*

**Monsieur LEBOSSÉ :** *J'ai une question à poser. Les travaux ont été faits à Koussanar. On en avait parlé. On a effectivement participé financièrement pour les travaux dans les bâtiments Saint-Cyr à Koussanar ?*

**Monsieur le Maire :** *Oui c'est bon. On donne au Comité des Villes Jumelées.*

**Madame LEMARIE :** *Il y a un compte à Koussanar.*

**Monsieur LEBOSSE :** *C'est très bien. On a donc bien participé.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



*Troisième Commission*

**JEUNESSE - ENSEIGNEMENT  
LOISIRS – PETITE ENFANCE**

**Rapporteur :  
Mme BAILLERAU**

## PETITE ENFANCE

Prestation de Service Unique avec la Caisse d'Allocations Familiales  
pour Pirouette et Souris Verte  
Renouvellement de la convention



Rapport n° 300 :

**Madame Françoise BAILLERAU, sixième adjointe, présente le rapport suivant :**

Dans sa séance du 9 octobre 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance à signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement relative au versement de la Prestation de Service Unique avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique pour les structures d'accueil de la petite enfance. Elle porte sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Au regard des objectifs définis dans la nouvelle convention de gestion 2018-2022, la Caisse d'Allocations Familiales propose la signature d'un avenant à la convention initiale qui vise à renforcer l'accueil d'enfants en situation de handicap et de pauvreté dans les établissements d'accueil du jeune enfant moyennant le versement de bonus selon des modes de calcul indiqués dans l'avenant.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné ce rapport lors de sa réunion du mercredi 16 février 2022 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver l'avenant à la convention proposée par la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention et les documents afférents.



**Madame BAILLERAU :** *Véronique vous prie de l'excuser. Ce rapport concerne le renouvellement de la convention pour la prestation de service unique avec la Caisse d'Allocations Familiales.*

*Il vous est donc demandé d'approuver l'avenant à la convention proposé par la Caisse d'Allocations Familiales et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer ladite convention, sachant que Véronique voulait préciser que les couches sont désormais fournies.*

**Monsieur le Maire :** *Ah formidable !*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

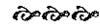
(Délibération n° 92)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 mars 2022,

Exécutoire le 9 mars 2022.



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION JEUNESSE –  
ENSEIGNEMENT – LOISIRS  
PETITE ENFANCE DU MERCREDI 16 FÉVRIER 2022



Rapport n° 301 :

**Madame Françoise BAILLERAU, sixième adjointe délégué à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

*Je souhaite informer toute l'assemblée que des capteurs de CO2 ont été installés cette semaine dans les écoles et, pour avoir fait les conseils d'école cette semaine, tout le monde est ravi.*

*Le ministère de l'Education Nationale préconise d'ouvrir dix minutes toutes les heures et lorsqu'il y a une trentaine d'enfants, plus l'enseignant et parfois, les intervenants extérieurs, cela fait de la chaleur humaine et pour le coup, les capteurs se sont déclenchés toutes les vingt minutes, donc ouverture des fenêtres.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



*Quatrième Commission*

**URBANISME - PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT  
URBAIN - COMMERCE - ENVIRONNEMENT  
MOYENS TECHNIQUES**

**Rapporteurs :  
M. GILLOT  
M. VRAIN**

## ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE

### Travaux de construction de la maison de quartier Denise Duplex MAPA II – Travaux Modifications en cours d'exécution aux différents lots Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ces modifications en cours d'exécution



Rapport n° 400 :

**Monsieur Christian VRAIN, Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Ménardière-Lande-Pinauderie sachant que la concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validés lors du Conseil Municipal du 25 janvier 2010. Par délibération en date du 30 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé la création du budget annexe ZAC Ménardière Lande Pinauderie et a voté le premier budget.

Par délibération en date du 10 octobre 2016, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet INEVIA pour la réalisation de la seconde tranche de travaux d'aménagement de voirie et réseaux divers de cette ZAC.

Par délibération en date du 22 janvier 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux d'aménagement de voirie et réseaux divers avec les entreprises retenues par les membres de la commission d'appel d'offres, ces derniers ayant débuté au printemps 2018. Sur cette même ZAC, a été prévue la construction d'une maison de quartier incluant un pôle enfance. Aussi, un marché de maîtrise d'œuvre, en procédure adaptée, a été conclu avec le cabinet SELAS ROLLAND & ASSOCIES d'Angers pour la réalisation de cette construction.

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal, après examen du rapport d'analyse des offres proposé par la maîtrise d'œuvre, a attribué les marchés aux entreprises et ce pour tous les lots.

Pour mémoire, ci-dessous l'ensemble des lots :

Lot(s)	Désignation
01	Terrassement/vrd
02	Gros-oeuvre
03	Parements de façades pierre
04	Charpente bois & Murs à ossatures bois
05	Couverture/bardage
06	Etanchéité



07	Menuiseries extérieures Alu
08	Serrurerie/Métallerie
09	Menuiseries intérieures
10	Plâtrerie/isolation
11	Faux plafonds
12	Revêtements de sols souples
13	Carrelage/faïence/chapes
14	Peinture
15	Chauffage/ventilation/plomberie/sanitaire
16	Electricité courants forts & faibles
17	Ascenseur
18	Aménagement paysager
19	Nettoyage

Les travaux auraient dû débuter en mars 2020 mais compte tenu de la crise sanitaire liée à la COVID 19, ces derniers n'ont pu débuter concrètement sur place postérieurement à la période de confinement de l'année 2020.

Par délibérations en date du 12 mars 2021, du 20 septembre 2021 et du 21 novembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la passation et la signature de différentes modifications en cours d'exécution sur différents lots liés à la construction de la maison de quartier Denise DUPLEIX.

La réception de travaux concernant le pôle Petite Enfance au sein de la structure a été effectuée en décembre 2021, en réception totale pour certains lots et réception partielle pour d'autres.

Pour autant, les travaux continuent de se dérouler pour les lots ayant été réceptionnés partiellement et ce pour finaliser cette construction avant la livraison prévue au printemps 2022.

Aussi, il y a lieu de prendre en compte les derniers ajustements de travaux donnant lieu à la rédaction des dernières modifications en cours d'exécution et dont le détail est précisé dans le tableau ci-dessous :

Lot(s) et désignation entreprises	Modification en cours d'exécution	Montant en € HT de la modification en cours d'exécution	Montant initial du marché en € HT	Montant du marché à la suite des différentes modifications en cours d'exécution selon les lots + % d'augmentation
04 - SENNEGON	Découpes laser de formes en laiton, collage du laiton sur plaque de 3 plis sapin 19mm et mise en place des coupes sur le bâtiment.	+ 6 414.,16 € (Avenant n°2)	138 004,31 €	148 414,35 € HT Soit + 7,54 % après avenant n°1 et n°2.
06 - SMAC	Réajustement suite à une moins-value présentée deux fois.	+ 2 826,32 € (Avenant n°3)	102 701,34 €	108 541,23 € HT après avenants n°1 (moins-value), 2 et 3 soit + 5,60 %
15- TUNZINI	Travaux modificatifs local sanitaire MG au Rez-de - chaussée	+ 2 695,00 € (Avenant n°2)	398 500,00 €	409 569,02 € HT après avenants n°1 et n°2 soit +2,70 %

16- CEGELEC	Travaux supplémentaires liés au passage de la commission de sécurité : installation arrêt d'urgence dans les cuisines, déplacement de la porte encloisonnant l'escalier au rez de chaussée, déplacement du moniteur de visiophonie de la partie associative, ajout d'un cylindre électronique sur porte d'accès aux locaux de rangements du sous-sol, divers travaux d'adaptation.	+ 12 900,00 € (Avenant n°4)	330 000,00 €	363 808,04 € HT après avenants n°1, 2,3 et 4 soit +10,24 %
-------------	--	-----------------------------------	--------------	---

#### Aménagements extérieurs maison de quartier :

Par délibération en date du 20 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer le marché avec l'entreprise TPPL pour les travaux d'aménagements extérieurs de la maison de quartier Denise Duplex.

Les travaux ont débuté en 2021 et des modifications au niveau des travaux doivent intervenir à savoir :

Lot(s) et désignation entreprises	Modification en cours d'exécution	Montant en € HT de la modification en cours d'exécution n°1	Montant initial du marché en € HT	Montant du marché à la suite des différentes modifications en cours d'exécution selon les lots + % d'augmentation
01 - TPPL	Réduction de surfaces de cheminements polis Suppression des bandes de propreté autour du bâtiment Ajout de drain DN150mm et de regard de récupération des eaux pluviales Ajout d'un caniveau à fente à l'entrée de la Maison de Quartier Modification de tranchées techniques et réseaux souples suite demande de la maîtrise d'ouvrage Ajout d'un citerneau d'alimentation de pompe Rabotage et couche de roulement sur toute la surface de la voirie parking Baillargeaux au droit de la maison de quartier Trappe fonte sur citerneau AET existant	+ 15 363,77 € (Avenant n°1)	218 675,23 €	234 039,00 € HT Soit + 7,03 % après avenant n°1.

La commission Urbanisme- Projets Urbains -Aménagement Urbain –Commerce - Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le 14 février 2022 et a émis un avis favorable à la passation de ces modifications en cours d'exécution.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Examiner les modifications en cours d'exécution et autoriser la conclusion de ces dernières,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ces modifications en cours d'exécution avec les entreprises attributaires des marchés
- 3) Préciser que les crédits seront inscrits au budget annexe ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie 2022, chapitre 11, article 605.

*~ ~ ~*

**Monsieur VRAIN :** *Il s'agit de modifications en cours d'exécution sur différents lots concernant les travaux de construction de la maison de quartier Denise Duplex. Cette maison de quartier comprend un pôle enfance, des locaux associatifs et des salles de bridge.*

*Un marché de maîtrise d'œuvre, en procédure adaptée, a été conclu avec le cabinet SELAS ROLLAND & ASSOCIES d'Angers. Ce marché comporte 19 lots désignés dans votre cahier de rapports. Pour certains travaux, la réception a été partielle et certains ajustements donnent lieu à des modifications pour les lots 4, 6, 15 et 16.*

*Le montant total initial était de 3 243 007,00 € HT et il est maintenant de 3 371 350,00 € HT, soit une augmentation de 4%, ce qui est tout à fait correct.*

*De même pour les travaux d'aménagements extérieurs de cette maison de quartier, exécuté par l'entreprise TPPL, le montant de la modification en cours d'exécution s'élève à 15 360,63 € HT pour un montant initial de 218 675,00 €, ce qui correspond à une augmentation de 7,03 %.*

*La commission ayant émis un avis favorable lors de sa réunion du 14 février, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la conclusion de ces modifications et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette modification et de préciser que les crédits sont inscrits au budget annexe, ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie 2022.*

**Monsieur le Maire :** *C'est vraiment très beau, j'y suis repassé. Si vous en avez l'occasion, c'est vraiment une réussite incroyable. Le bâtiment qu'on a effacé à côté, on l'a complètement oublié. Je le dis car finalement ce n'était pas si vieux que ça. Il avait 30 ans et vous vous apercevez que cela nous coûtait moins cher de reconstruire que d'effectuer des travaux de rénovation de l'autre bâtiment.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 93)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 février 2022,

Exécutoire le 28 février 2022.

*~ ~ ~*

**CESSION FONCIÈRE**  
**ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE – CENTRAL PARC - TRANCHE II**

**Proposition de cession de lots**  
**Lot F3-5, cadastré section AO numéro 559 sis 6 allée Joël Robuchon**  
**au profit de M. et Mme VOISIN**



Rapport n° 401 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25 ha environ est aménagée en régie par la Ville en 3 tranches. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5 ha) et économique pour 22 % (5,5 ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 30 mars 2012. Le dossier de réalisation a été approuvé le 26 janvier 2015.

Afin de pouvoir engager la commercialisation des lots de la tranche II destinés à l'habitat (terrains libres de constructeur), une délibération a été adoptée lors de la séance du conseil municipal du 19 avril 2021, exécutoire le 28 avril 2021, fixant le prix du m<sup>2</sup> de surface de foncier à 190 € HT pour les terrains libres de constructeur. L'avis des Domaines a été sollicité.

Sur cette tranche II, les terrains libres de constructeur sont répartis en deux clos : le plus au sud (F3), composé de 7 lots autour de l'allée Joël Robuchon, clos Meta Sequoia, le second (G1, G2 et G3), composé de 15 lots, prolongement de la rue François Arago, clos Ginkgo Biloba. Il s'agit aujourd'hui de délibérer sur une nouvelle demande.

Lors d'échanges, Monsieur et Madame VOISIN se sont montrés intéressés par le lot F3-5 d'une surface de 1.074 m<sup>2</sup>, cadastré section AO n°559, sis 6 allée Joël Robuchon, dans le clos « Meta Sequoia ». Ils ont fourni une esquisse de leur projet de construction préalablement à la cession du lot. Par une promesse d'acquisition signée à TOURS du 14 janvier 2022, ils se sont définitivement portés acquéreurs de ce lot, pour un montant de 204.060 € HT. Il convient de préciser qu'ils se sont engagés à signer un compromis de vente.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 14 février 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° F3-5, d'une surface de 1.074 m<sup>2</sup>, cadastré section AO n°559, sis 6 allée Joël Robuchon, dans le Clos Méta Sequoia, de la tranche II de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur et Madame VOISIN,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 190,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 204.060 € HT,

- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

*~ ~ ~*

**Monsieur GILLOT :** *Ce rapport concerne une nouvelle proposition de cession à Central Parc. Il s'agit du lot F3-5, cadastré AO 559, au 6 allée Joël Robuchon, au profit de Monsieur et Madame VOISIN. Cette vente de 1074 m<sup>2</sup> se fera au prix de 190,00 € HT le m<sup>2</sup>, soit 204 060,00 €, qui seront versés au budget annexe de la ZAC.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 94)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 mars 2022,

Exécutoire le 9 mars 2022.

*~ ~ ~*

## ACQUISITION FONCIÈRE – ZAC DE LA ROUJOLLE

### Proposition d'acquisition de la parcelle non-bâtie cadastrée AL n°100 (2.873 m<sup>2</sup>) appartenant aux consorts ROUSSEL



Rapport n°402 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :**

La ZAC de la Roujolle a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 37 hectares, elle a une vocation économique. Le budget de la ZAC a été créé, puis voté par délibérations du 15 octobre 2012 et du 25 mars 2013, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

Les consorts ROUSSEL sont propriétaires de la parcelle non-bâtie cadastrée section AL n°100 (2.873 m<sup>2</sup>), au lieudit la Croix de Pierre, incluse dans la ZAC de la Roujolle. Ils ont souhaité vendre leur bien.

Les propriétaires ont accepté de céder leur parcelle moyennant le prix de 77.571 €, soit 27 €/m<sup>2</sup>. L'avis des Domaines a donc été sollicité.

Dans l'hypothèse où les terrains seraient en culture, il a été convenu que l'indemnité d'éviction due au fermier serait comprise dans le prix. Le bien devrait être vendu libre de toute occupation le jour de la réitération par acte authentique (affichage compris). Il a été également convenu que les frais d'acte notarié uniquement relatifs à cette transaction seront pris en charge par la Commune.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de la sa réunion du lundi 14 février 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, libre d'occupation, auprès des consorts ROUSSEL, la parcelle non-bâtie cadastrée AL n°100 (2.873 m<sup>2</sup>) au lieudit la Croix de Pierre, incluse dans la ZAC de la Roujolle,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 77.571 euros, en ce compris l'indemnité d'éviction éventuelle due au fermier et contrat d'affichage,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,



- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, seront inscrits au budget annexe de la ZAC de la Roujolle – chapitre 011 - article 6015.

*~ ~ ~*

**Monsieur GILLOT :** *Il s'agit là d'une acquisition. Il s'agit en fait d'acquérir dans la ZAC de la Roujolle une parcelle non bâtie AL n° 100 pour 77 571,00 €, prix des Domaines, c'est-à-dire 27 € le m².*

**Monsieur le Maire :** *Très bien, on est dans le prix. On commence à avoir une belle assise. Comme vous pouvez le voir sur les écrans, cela permettra de relier tout l'ensemble, enfin je l'espère. C'est très bien.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 95)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 mars 2022,

Exécutoires le 9 mars 2022.

*~ ~ ~*

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME -  
PROJETS URBAINS  
AMÉNAGEMENT URBAIN – COMMERCE - ENVIRONNEMENT ET MOYENS  
TECHNIQUES DU LUNDI 14 FÉVRIER 2022

~\*~\*~

Rapport n° 403 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué, présente le rapport suivant :**

*Juste une petite chose. Je signale à tous que lors d'une prochaine commission, je ferai une petite formation sur l'urbanisme. On devait le faire depuis le début du mandat et avec la situation sanitaire, on n'a pas pu.*

*On vous fera passer un document à ce moment-là qui reprendra un peu tout et vous pourrez poser toutes les questions que vous voudrez sur l'urbanisme.*

*Il est encore temps de le faire et nous avons encore quatre ans devant nous. Donc ça vaut le coup.*

**Monsieur le Maire :** *Cela vous sera précisé ultérieurement.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

~\*~\*~

**COTEAU DE LA MAIRIE****Autorisation de dépôt d'une Déclaration Préalable**

Rapport n° 404 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

La Ville souhaite améliorer son entrée et notamment l'environnement du quartier de l'Eglise Saint-Cyr-Sainte-Julitte, inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. L'ensemble du Périmètre d'Etude n°3 du coteau des bords de la Loire est impacté par ces travaux d'aménagement, mais concerne tant du domaine public que du domaine privé de la Commune. Les parcelles cadastrées section AZ n°91 et AW 264 sont d'ailleurs inscrites dans ce Périmètre d'Etude et les parcelles cadastrées section AW n°31, 32, 271 hors de ce Périmètre d'Etude.

Une première phase d'aménagement est en cours de finition (partie Sud du Périmètre d'Etude). Aujourd'hui, la seconde phase concernant le plateau (notamment la requalification de la rue Tonnellé, le réaménagement du parvis de l'ancien Hôtel de Ville et la structuration des espaces arrières du bâtiment, la restructuration du parking de l'Esplanade des Droits de l'Enfant est à mettre en œuvre.

Etant située dans une zone de protection des monuments historiques, une Déclaration Préalable (DP) pour la réalisation de ces travaux doit être déposée et recueillir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 14 février 2022 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme à déposer et à signer, au nom de la commune, la Déclaration Préalable (DP) de travaux relative aux biens ci-dessus énoncés, afin de procéder à la réalisation des travaux dans le cadre des restructurations précisées supra,
- 2) Autoriser la réalisation des travaux.



**Monsieur GILLOT :** *Comme vous le savez, on finit la deuxième tranche de l'aménagement du coteau de la mairie, c'est-à-dire tout ce qui est parking et abords de l'église. Tout cela sera fini en fin d'année, à peu près pour Noël, aussi bien le parvis de l'église, que le parking, et nous attaquerons ensuite la troisième phase, c'est-à-dire le parking, l'esplanade qui entoure l'ancienne mairie.*

*C'est un projet d'envergure qui vous a été d'ailleurs présenté. Etant donné que nous sommes dans le périmètre des Architectes des Bâtiments de France, il faut pour cela, déposer une déclaration préalable et autoriser notre Maire à la signer.*

*On avance et ce sera quasiment la fin du chantier.*

**Monsieur le Maire :** *Mine de rien, c'est un très gros chantier qui a été fait en quelques années, du bas de la Loire jusqu'à chez nous, avec la disparition possible de la piscine, puisqu'on est en train de travailler avec la Métropole, pour reconstruire une nouvelle piscine.*

*Réhabiliter la piscine ici, ça n'a pas de sens. Cela va coûter très cher. Nous sommes dans un projet qui était bien il y a trente ans, mais ce n'est plus tout à fait au goût du jour, d'où l'idée de dire à la Métropole, qu'avec des coûts partagés, on peut faire quelque chose.*

*Au centre sportif, on a des parkings, des espaces verts, et on peut refaire une nouvelle piscine, intéressante, comme à Fondettes, Joué-lès-Tours, Luynes. J'ai proposé de voir différents modèles en commission.*

*Donc cela veut dire qu'on va réhabiliter le coteau, tel qu'il est fait. Un bon nombre d'entre vous n'ont pas connu ça. Lorsque j'étais enfant, on n'avait pas la piscine, et en fait, vous aviez à la place une mare, et dans cette mare, quand on était gosse, on allait pêcher les tritons et les têtards.*

*Qui peut me dire où on peut trouver des tritons aujourd'hui ? et des salamandres ? C'était incroyable. Le triton c'est noir et la salamandre c'est jaune et noir. Ensuite, la piscine a été construite, on a enlevé le cours d'eau, qu'on a canalisé, et qui est descendu jusqu'en bas.*

*Donc on l'a un peu restauré, avec l'arrivée de la petite fontaine au pied de l'église. Sur la demande de Christian VRAIN, on va faire un petit goulet d'eau le long de la restauration des parkings que l'on est en train de faire aujourd'hui, et demain peut-être, on pourra récupérer l'emprise de la piscine pour faire quelque chose qui remette ce coteau dans son biotope naturel, tout en permettant de conserver l'équipement pour les familles et les enfants, autre part dans la commune, et vraiment, si on fait ça, ce sera très joli.*

**Monsieur LEBOSSÉ :** *C'est très intéressant ce que vous venez de dire, Monsieur le Maire, et si je comprends bien, on va recréer le milieu naturel et vous allez remettre les tritons que vous conservez depuis cinquante ans ?*

**Monsieur le Maire :** *Pour tout vous dire, je n'ai plus les tritons mais c'était une époque magnifique car on allait les récupérer et on les élevait...on avait un petit bac...ces pauvres bêtes étaient quand mieux dans leur milieu naturel, mais quand on avait dix, douze ans, on était heureux de récupérer ça, et il y en avait une profusion !*

*Pareil avec les oiseaux, il y avait de la nidification partout. Je suis content qu'on rende ce coteau dans son état naturel. C'est vraiment très très bien. C'est une grande chance.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 96)  
Transmise au représentant de l'Etat le 14 mars 2022,  
Exécutoires le 14 mars 2022.



## QUESTIONS DIVERSES

### 1) Purificateurs d'air

**Monsieur VOLLET :** *Plusieurs petites choses. Par rapport aux purificateurs d'air, les détecteurs de CO2, je voulais juste rappeler que la loi EVIN a quinze ans et qu'en 2007 on pouvait fumer dans les lieux publics. Je ne sais pas si vous vous souvenez les débats qu'il y avait sur les libertés individuelles à l'époque...*

**Monsieur le Maire :** *Ah oui...*

**Monsieur VOLLET :** *En fait comme quoi cela évolue bien et on fait des grands progrès, doucement, comme ça. Maintenant on en est quand même là.*

**Monsieur le Maire :** *Ce qui est énorme, c'était le train. Quand vous passiez dans un wagon fumeur...c'était un truc incroyable, une horreur !*

**Monsieur VOLLET :** *Dans les premiers temps, au bureau, tout le monde fumait. Donc en fait, ce n'est pas si loin mais on a vite oublié.*

### 2) Commission sur les projets d'urbanisme

**Monsieur VOLLET :** *Au Conseil Municipal du 13 décembre 2021, vous nous aviez proposé une commission d'Urbanisme afin de faire le point sur les projets. On aimerait bien le faire afin que nous puissions donner notre avis car honnêtement, je vous le dis franchement, si c'est pour arriver au dernier moment avec un projet qui va sortir et qu'on ne puisse pas donner notre avis... car je pense que vos équipes continuent de travailler. Ce serait bien qu'on soit concerté avant.*

**Monsieur le Maire :** *Ce que je te propose, c'est qu'on organise une commission générale sur les grands projets, les grandes orientations qui peuvent se décider. Je suis d'accord.*

### 3) Toilettes publiques

**Monsieur VOLLET :** *Un petit détail, en bas, on va mettre des toilettes publiques. Il faut prévoir de les nettoyer...absolument...*

**Monsieur le Maire :** *C'est un très gros sujet.*

**Monsieur VOLLET :** *Je dis ça parce que lorsque nous organisons une sortie vélo, on s'envoie tous des messages afin de savoir où se trouvent les toilettes. Les toilettes publiques, on sait où on peut les trouver.*

**Monsieur le Maire :** *C'est un très gros sujet. C'est pour ça que l'entreprise DECAUX a rencontré un très grand succès avec les sanisettes autonettoyantes car les gens laissent les toilettes publiques dans un état...*

**Monsieur VRAIN :** *Je me suis arrêté dimanche dernier dans le parc de la Perraudière et il y avait une société de nettoyage qui se trouvait là.*

**Monsieur le Maire :** *On va essayer de continuer comme ça mais c'est compliqué.*

**Monsieur VOLLET :** *Mais ça doit être fait vraiment régulièrement...C'est pour ça que je pose la question tout de suite. Si on fait une économie là-dessus, après, ce ne sera plus utilisé.*

**Monsieur le Maire :** *Cela représente 12 000,00 € par an, au moins 1 000,00 € par mois. Il faut que la personne vienne, il faut du matériel...*

**Monsieur VOLLET :** *...ou des procédés automatiques...c'est cher ?*

**Monsieur le Maire :** *...une fortune...je peux faire faire un devis, ce serait intéressant mais cela représente une fortune. C'est deux à trois fois ce prix-là. Ce n'est pas la pièce d'un euro que vous mettez dedans qui fait que vous allez récupérer l'argent. C'est très complexe pour l'installer et puis elles sont moins fréquentées depuis que quelqu'un s'est noyé dedans...il y avait eu toute une histoire...mais c'est vraiment un sujet.*

#### 4) Plantation d'arbres

**Monsieur VRAIN :** *Je voulais simplement dire à mes collègues que nous avons planté de nombreux arbres ces derniers temps et on a planté surtout un chêne à l'entrée du Parc de la Perraudière sur la gauche, en hommage à une petite fille, qui est décédée à la naissance et dont les parents nous avaient demandé de planter un arbre en sa mémoire.*

**Monsieur le Maire :** *Je regarde la presse comme vous, et dès qu'on plante 4 arbres, on fait venir la Nouvelle République, on fait un reportage...je pense que ce serait intéressant que l'on regarde, dans une commune comme la nôtre, combien on a planté d'arbres au cours des 15 dernières années...et je suis stupéfait, qu'aujourd'hui, on plante 200 arbres et une information terrible passe...quand on voit le nombre de rues que l'on a équipées, c'est stupéfiant.*

*Chez nous, nous en sommes à 17 000,00 € arbres...c'est un par habitant.*

**Monsieur DAVAUT :** *Surtout que je pense qu'on n'a pas besoin de planter tant d'arbres. A partir de 10, on arrive à faire déplacer la télévision et un maire rue nationale !*

**Monsieur le Maire :** *Pour moi c'est étonnant ce dont on s'esbaudit aujourd'hui. On a planté dix ou quinze chênes aujourd'hui et tout d'un coup, ça fait une demie page dans le journal. C'est normal, dieu merci qu'on plante des arbres dans nos villes, qu'on en mette un peu partout, qu'on fasse des éco-pâturages.*

*Alors maintenant, il faut dire que tout ça porte un nom mais avant on faisait ça naturellement...mais ce serait bien qu'on le fasse car un jour on va nous reprocher de ne pas le faire.*

**Monsieur VRAIN :** *On a planté 22 arbres, 35 arbustes et 900 vivaces sur le coteau de la mairie. On a planté une vingtaine d'arbres sur le plateau et sur le parvis de l'Hôtel de Ville, uniquement ces dernières semaines.*

**Monsieur le Maire :** *Oui et c'est toutes les semaines. Dans le parc c'est très bien d'avoir planté un arbre pour cette petite fille. On peut éventuellement donner à l'arbre, si les parents le veulent, le prénom de la petite fille sans plus d'explication. Cela a du sens.*



**Madame DECOCK-GIRAUDAUD :** *Je voulais juste ajouter en fait, peut-être qu'on mobilise les médias autour des plantations d'arbres pour sensibiliser la population aussi... On fait venir les enfants, on fait paraître cela dans les journaux, pour favoriser l'intérêt des gens au respect de l'environnement. Effectivement, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire plante des arbres, mais quand on voit aussi toutes les anciennes maisons qui sont rachetées, les haies sont supprimées et remplacées par des palissades noires. Il n'y a plus d'arbre, en fait.*

*En fait, Saint-Cyr au début c'était vert, la campagne, mais moi j'ai peur qu'au bout d'un moment, Saint-Cyr devienne une ville morte.*

**Monsieur le Maire :** *Où est-ce qu'il y a des barrières noires ?*

**Madame DECOCK-GIRAUDAUD :** *Dans les anciens lotissements, au Pot de Fer, dans la rue de la Croix de Périgourd...*

**Monsieur le Maire :** *Non mais très précisément...où est-ce qu'il y a des barrières noires chez nous car moi je n'en connais pas...*

**Madame DECOCK-GIRAUDAUD :** *Rue des Rimoneaux...je peux vous faire l'inventaire si vous voulez...*

**Monsieur le Maire :** *Je veux bien.*

**Madame DECOCK-GIRAUDAUD :** *...dans la descente des Rimoneaux...*

**Monsieur le Maire :** *Je n'ai aucun équipement public dans la descente des Rimoneaux...*

**Madame DECOCK-GIRAUDAUD :** *Chez les particuliers. Au début de la création des lotissements, on imposait de mettre un petit muret et de mettre des haies vives. A l'époque, la mode c'était les thuyas. Dans certains lotissements, comme à la Clarté, par exemple, on a imposé de mettre des haies vives afin de favoriser cette biodiversité. Mais toutes ces vieilles maisons qui sont rachetées, globalement et je suis cela régulièrement, les haies sont supprimées et remplacées, soit par des palissades noires, soit par des murs.*

**Monsieur le Maire :** *...des palissades noires. Dans le secteur que tu évoques, si les palissades sont noires, c'est parce que c'est une demande de l'Architecte des Bâtiments de France car c'est un secteur ABF.*

*Quelquefois vous m'entendez avoir des réactions où je ne suis pas tout-à-fait d'accord avec eux. D'autres fois je les soutiens beaucoup car ils nous protègent mais j'ai aussi, sur le coteau ici, des piscines, où ils demandent que l'intérieur de la piscine soit noir.*

*Vous avez sur le coteau, une maison. Quand le propriétaire a voulu faire sa piscine, l'ABF a exigé que l'intérieur de la piscine soit noir. Même si la propriété est isolée, vu d'en haut, ça peut se repérer.*

*Ce que tu dis, pour moi, est stupéfiant. Qu'on me demande, sur le territoire de la commune, un mur en moellons. Cela se faisait à une époque....Je comprends, c'est dans les règles de l'art...mais de mettre des barrières...ce que tu évoques, ce sont des secteurs sauvegardés qui échappent à notre contrôle. Ce n'est effectivement pas très joli. J'ai compris.*

**Monsieur VOLLET :** *Cela se fait de plus en plus parce que les gens vieillissent et ne veulent plus entretenir la haie. C'est vrai que globalement, depuis quelques temps, c'est plus la palissade qui gagne plutôt que la verdure.*

*C'est pour ça que c'est bien de faire un peu de publicité sur la plantation des arbres.*

**Monsieur le Maire :** *C'est pour ça qu'on va le faire. Je ne voudrais pas qu'on donne l'impression d'être en retard par rapport à d'autres communes.*

**Monsieur VRAIN :** *C'est parce qu'on arrache des haies que l'on met des nichoirs à mésanges.*

**Monsieur le Maire :** *C'est incroyable. Et puis il y a autre chose, c'est qu'une haie, par rapport au bruit, ce n'est pas étanche. Un mur de 5 centimètres est plus efficace qu'une forêt de 100 mètres, pour le bruit. On a beaucoup plaidé pour la diminution des superficies de terrains.*

*Les rapports entre les voisins, on a ça toutes les semaines, et la promiscuité fait qu'ils ne se supportent plus pour le bruit. Il faudrait que je vous montre toutes les lettres qu'on reçoit là-dessus, mais les gens sont très insupportés les uns par les autres.*

**Madame DECOCK-GIRAUDAUD :** *Alors il y a eu depuis plus de 40 ans, des lotissements avec des terrains de 500 m<sup>2</sup>, 600 m<sup>2</sup>, et les gens n'ont pas mis de mur entre eux. C'était des grillages avec des haies et chacun faisait l'effort de respecter l'autre et de supporter l'autre. Après les murs, ce que je vois au-delà de l'aspect esthétique, c'est surtout, aussi, avec les portails coulissants, bien fermés, c'est l'absence de circulation de la biodiversité, des écureuils, des animaux domestiques, les hérissons... et toutes ces bêtes n'arrivent plus à circuler dans les jardins et on les retrouve écrasés sur les routes car les gens ne respectent plus la nature. Donc c'est aussi avec ces plantations d'arbres qu'on peut aussi faire véhiculer un message de respect de la biodiversité d'une manière générale.*

**Monsieur le Maire :** *C'est pour ça qu'on en plante beaucoup et je pense que nous sommes une commune qui, proportionnellement au nombre d'habitant, en plante le plus. Mais comme je le disais, il va falloir qu'on montre ce que l'on plante. C'est très important.*

*Je vous remercie beaucoup de votre participation et vous souhaite une bonne soirée et un bon week-end.*

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 15

*~~~~~*

# ANNEXES

## MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTÉE

NUMERO	LIBELLE (objet du marché)	ATTRIBUTAIRE	Code Postal	MONTANT REEL HT	date signature de l'acte d'engagement par la ville
2021-13	Acquisition, installation et maintenance d'un logiciel de gestion de la carrière et de la paie	GROUP CIRIL	69603 VILLEURBANNE	94 991,00 € comprenant 38 296 € acquisition logiciel 27 040,00 € formation des agents 29 655,00 € maintenance sur 5 ans	08/02/2022
2021-24	VERIFICATION PERIODIQUE ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DES BATIMENTS				
	Lot 1 : maintenance des ascenseurs et portes piétonnes	REGIONAL ASCENSEURS OUEST	86440 MIGNE AUXANCES	Montant annuel 7005,00 €	04/01/2022
	Lot 2 : maintenance alarmes incendie	EUROFEU	28250 SENONCHES	Montant annuel 2 300,00 €	04/01/2022
	Lot 3 : vérification extincteurs	EUROFEU	28250 SENONCHES	Montant annuel 934,20 €	04/01/2022
	Lot 4 : vérification des installations de secours et désenfumage/appareils de levage/ascenseurs/portes piétonnes/équipements de protection/équipements de protection individuelle/ligne de vie/efficacité énergétique chaudière.	DEKRA INDUSTRIEL SAS	87008 LIMOGES	Montant annuel 9 381,00 €	29/12/2021